

Financer ses travaux grâce à l'Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco PTZ)

Le principe

- Prêt bancaire à 0 % pour des travaux de rénovation énergétique (isolation, chauffage, etc.) ;
- Eligibilité quelque soit le niveau de revenus ;
- A destination des résidences principales de plus de 2 ans ;
- Obligation de réalisation des travaux par une entreprise RGE.



Les changements :

- Plus d'obligation de réalisation d'un bouquet de travaux – Un seul type de travaux (ex: changement chaudière) ouvre droit à l'éco-PTZ.
- Plafond théoriquement empruntable de 15000€, 25000€ et 30000€ respectivement pour un, deux, trois travaux différents (et plus).



Le saviez-vous ?

Vous ne savez pas quelle banque est signataire de l'éco-PTZ ? RDV ici <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-individuel>
Pour en savoir plus, contactez votre Conseiller Info Energie.